

L'Echo de l'USC - décembre 2021

Restauration : Notes de frais en sursis

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacations du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près *, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !
Chacun appréciera...



L'Echo de l'USC
n°11 décembre 2021

Restauration : Notes de frais en samedi

La direction, au sein de l'USC CFE, de démissionner une note de service de l'ex-ASCC Ouest-France, datant de 2007, et portant sur le prix en charge des frais de restauration pour les vacances du samedi à côté d'un vendredi.

Outre que les modalités de cette démission ne respectent pas la procédure habituelle :

- informe le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié
- informe individuellement chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (sans mention d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas)

- Respecting un état de présence suffisant pour permettre le dialogue et faire place à une négociation avec la direction.

La direction CFE a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche d'autres solutions possibles et de faire, notamment, le report de la date d'effet de cette démission afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Malgré, à une exception près **, l'existence des règlements de personnel, l'entreprise ne semble avoir aucune solution (sauf à se limiter à certains restaurants d'entreprise à proximité) et refuse fermement à toute négociation en matière d'application par décret ultérieure.

* La CFE CGC doit nous connaître la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !
Chacun appréciera...

Restauration : MOIS AVANT le télétravail

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour aller ouvrir l'entreprise (soirs, dimanches, congés, etc.) devraient être évitées ou au moins réduites au maximum. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avantages individualisés de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.

Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup d'entre nous ont participé et la situation perdure. Nous demandons un retour d'expérience d'une façon ou d'une autre.

Le 17 décembre, suite à la demande de la CFE, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

Départ fin de carrière

Depuis plusieurs mois l'entreprise, en réponse à une demande de représentante de proximité CFE, nous informe, suite de fait, de l'absence de solution et nous informe à la fois de la venue de la CFE, un autre gérant pour tout un parti sans salarié, etc. etc. etc.

Mme THOUVENY attend l'adoption, par la CFE, de la loi sur le statut de l'enseignant, en attendant de voir si elle a pu le faire à côté de l'USC.



Documents
[l'echo de l'usc](#)